

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de bon fonctionnement. L'entrée et l'utilisation des installations de la salle sont subordonnées à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement intérieur et de l'autorité du personnel responsable de Portus Itius.

En cas de non-respect du présent règlement, le personnel de CrossFit Portus Itius est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur interdire l'accès à la salle et au non remboursement de l'abonnement.

IV REGULA VITAE

LES 5 RÈGLES DE VIE COMMUNE :



I - PONCTUALITÉ :

- Arriver à l'heure aux cours, être prêt à pratiquer au moins 10 min avant.
- Prévenir au plus vite en cas de désistement ou empêchement.
- Au delà de 15 min de retard l'accès au cours vous sera refusé.

II - POLITESSE :

- Les règles de base, bonjour, au revoir, merci, s'il vous plait...

III - RESPECT :

- Des individus quel que soit leur sexe/genre, leur culture, leur religion.
- Des locaux, du matériel d'entraînement et des biens de fonctionnement .

IV - RESPECT DU COACH :

- Je suis un adhérent, pas un coach sportif.
- Le téléphone portable est interdit pendant les séances coachées.

V - PROPRETÉ :

- Rangement du matériel.
- Nettoyer la zone d'entraînement en cas de salissure.
- Utiliser la magnésie de façon adaptée et modérée.

AVERTISSEMENT :

Règle des 3 avertissements, qui consiste à refuser définitivement l'accès à la box Portus Itius avec un non remboursement de l'abonnement (dès 3 avertissements).

Après plusieurs mises en garde si l'adhérent ne souhaite pas comprendre et respecter les règles de vie et le règlement intérieur, il obtiendra un avertissement.

Article I

Tout membre doit pour son adhésion :

- Imprimer, renseigner et signer son contrat d'adhésion + conditions générales.
- Signer le règlement intérieur.
- Avoir un certificat médical.

(Non contre-indication à la pratique du crossfit, haltérophilie et force athlétique en loisir et compétition datant de moins de 3 mois).

- Etre à jour de ses cotisations.
- Apporter une autorisation parentale pour les mineurs.

Article II

Public non abonné :

Le public non abonné à la salle est toléré s'il respecte les règles de savoir vivre et s'il ne dérange pas la pratique d'activité physique des abonnés. Cependant, il peut être refusé si le nombre de personne total dans la salle dépasse la norme autorisée. En revanche le personnel responsable de Portus Itius se réserve le droit d'exclure ou de refuser toute personne ayant un comportement susceptible de déranger les autres membres ou un comportement qui porte atteinte à la sécurité d'autrui.

Article III

Utilisation des vestiaires et affaires personnelles :

- Les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance, l'utilisateur reconnaît avoir été informé des risques encourus du fait de placer des objets de valeurs dans les vestiaires. Ceux-ci ne peuvent en aucun cas être interprétés comme un contrat de dépôt mais comme une mise à disposition. Il est donc déconseillé de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des vestiaires sans surveillance.
- Respecter les règles d'hygiène élémentaires quand à l'utilisation des vestiaires et sanitaire, et de conserver ceux-ci aussi propres qu'il souhaite le trouver en arrivant.
- Portus itius ne se porte pas responsable en cas de vol.

Article IV

La pratique physique dans la salle / avec le matériel :

L'accès aux installations / matériels de la salle en open gym ou cours coaché est autorisé uniquement avec accord du personnel responsable de Portus Itius et avec validation des fondamentaux, l'accès à l'open gym est limité à 5 personnes pendant les cours.

La prestation libre-service « open gym » dans la salle avec les installations / matériel est une mise à disposition avec accords préalable du personnels responsable de Portus Itius, pendant et hors des heures de cours, ce n'est pas un droit acquis.

Le personnel encadrant de Portus Itius n'accepte pas au sein de ses locaux l'utilisation, par un athlète, d'une programmation autre que la programmation sportive de la box. L'utilisation d'une programmation différente sera accordée ou non à l'athlète après concertation entre les différentes parties.

Avoir une tenue propre et adaptée.

L'utilisateur s'engage à ranger et nettoyer le matériel à la fin de chaque séance (cours coaché ou open gym).

Interdiction de drop (kb / db) de n'importe quelle hauteur, possibilité de drop les barres à partir de 50kg (deux poids de 15kg).

L'adhérent est autorisé à donner des conseils gratuitement, il est interdit de vendre des programmes ou conseils en tout genre.

L'adhérent devra avoir un comportement sécuritaire et respectueux envers toutes les personnes côtoyant la salle.

Article V

Alimentation et tabac :

Il est strictement interdit de fumer dans la salle (y compris la cigarette électronique).

Interdiction de manger sur la zone d'entraînement

Il est interdit de fumer sur le parking des sociétés *Caplmmo* ou de *Vital Air* (Réserve d'oxygène Vital Aire).

Article VI

Parking :

Il vous est strictement interdit de disposer des places de notre voisin Vital Aire sans en demander l'autorisation au dirigeant de portus itius.

Il vous est strictement interdit de stationner devant la réserve d'air liquide ou de bloquer les accès de la société

10 Places de parking sont cédées pour les clients ayant réservé pour les cours.

Les personnes souhaitant s'entraîner en open gym sont priées de se garer devant l'enceinte « caplmmo » dans la partie proche de la route et de venir à pied à la box.

Reserver un cours ne garantit pas une place de parking, si le parking est plein vous devez vous garer en dehors de l'enceinte et marcher une minute à pied (on vient à portus itius pour s'entraîner pas pour y trouver une place de parking, votre motivation devra dépasser une minute à pied si le parking est plein).

Il est important pour le respect de normes de sécurité de la société vital air et de suivre ces règles de fonctionnement. Pour que vital air (fournisseur d'oxygène médical) puisse travailler dans les meilleures conditions possible sans que nous soyons une gêne.

Ne soyez pas ces voisins nuisible par suffisance.